



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA!-HA!

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

Dérogation mineure

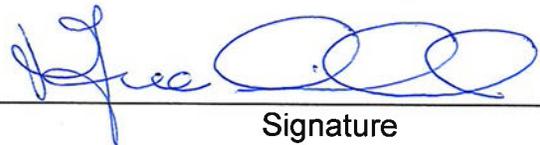
Lot 3 225 216 au 53 rue Caron.

Le demandeur souhaite pouvoir construire un second bâtiment accessoire de type garage résidentiel sur son lot

- Le règlement de zonage impose, sur un lot dont la superficie est comprise entre 1 500m² et 3 000m², un total maximum de 85 m² de bâtiments accessoires. Le demandeur doit donc obtenir une dérogation mineure sur ce point de 38,79 m².
- La superficie totale maximale versus superficie de plancher du bâtiment principal. Le règlement de zonage impose, en aucun cas, la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires ne doit pas être supérieur à la superficie de plancher du bâtiment principal. Le demandeur doit donc obtenir une dérogation mineure sur ce point de 8,29 m².

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 15 novembre 2021 à 20h00 à la salle du conseil, située au 95, rue Saint-Charles à Saint-Louis-du-Ha! Ha! Toute personne intéressée à cette demande pourra alors se faire entendre par le conseil.

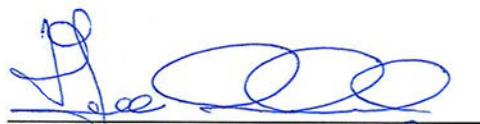
DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 28^e jour de octobre deux mille vingt-et-un.



Signature

Je, soussignée, Dominique Michaud, **Secrétaire-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!**, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **28 octobre 2021**, entre **10 h et 17 h**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **28 octobre 2021**.



Dominique Michaud
secrétaire-trésorière